

CHARTRE RÉGISSANT LES DÉBATS APPRENTIS CITOYENS

✓ DÉBATTEUR

1. Chaque débateur n'aura pas de mandat électif plus élevé que celui de Conseiller (provincial, communal), ou de Conseiller CPAS.
2. Tout débateur s'étant engagé à participer à un débat respectera son engagement et se présentera le jour dit, à l'heure précise au débat « Apprentis Citoyens ».
En cas d'empêchement, le débateur préviendra au plus vite son Organisation de Jeunesse (OJ) et, en cas d'urgence, directement l'établissement concerné.
3. Un seul débateur par OJ prendra la parole lors du débat.
Cette règle n'exclut pas la présence d'autres membres des OJ au sein du public (accompagnants du débateur, maximum 2 pour chaque OJ), mais ces derniers ne s'exprimeront pas durant le débat et ne porteront pas de signe distinctif d'appartenance politique.
La présence d'autres membres des OJ au sein du public devra être annoncée à la plateforme 7 jours avant le débat.
4. Chaque débateur veillera à s'exprimer sur un ton courtois et respectueux envers les autres intervenants.
5. Chaque débateur représente exclusivement son OJ et les valeurs défendues par celle-ci.
6. Il est strictement interdit pour les débatteurs ou membres des OJ de distribuer du matériel de propagande avant, pendant et après les débats « Apprentis Citoyens » dans l'enceinte et aux alentours de l'établissement scolaire.
7. Le débateur s'engage à ne pas tenir :
 - de propos à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste ;
 - de messages haineux, diffamatoires ou agressifs ;
 - d'incitations à la haine raciale, d'appels à la violence ou au meurtre ;
 - de propos à caractères pornographiques, pédophiles ou obscènes ;
 - d'insultes personnelles entre participants ;
 - de propos portant atteinte à la vie privée d'autres participants ou de tiers ;
 - de propos hors-sujet ou incompréhensibles ;
 - de propos n'apportant aucun élément de nature à faire progresser le débat en question ;
 - de propos s'apparentant à une propagande quelconque.

8. Non-respect de la charte

Tout débateur qui n'aura pas respecté cette présente charte, et après analyse, recevra un courrier d'avertissement de la Sous-Commission Citoyenneté lui rappelant de respecter celle-ci. Une copie de cette lettre sera également envoyée à l'OJ du débateur.

Après 2 avertissements, le débateur pourra être écarté par la Sous-Commission Citoyenneté de la liste des débatteurs pour les débats Apprentis Citoyens.

Cette information sera également envoyée à l'OJ du débateur

CHARTRE RÉGISSANT LES DÉBATS APPRENTIS CITOYENS

✓ ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

1. L'établissement scolaire veillera à prévoir un délai de 4 semaines entre la demande de participation au débat et le débat lui-même.
2. Le modérateur du débat veillera à la bonne tenue des débats.
3. Le modérateur veillera à ce que le temps de parole soit équilibré entre tous les débatteurs.
4. L'établissement scolaire veillera à introduire les sujets du débat auprès des élèves et ce, afin de faciliter la compréhension du débat.
5. En aucun cas l'établissement scolaire ne peut inviter d'autres intervenants au débat.

6. Non-respect de la charte

Tout établissement scolaire qui n'aura pas respecté cette présente charte, et après analyse, recevra un courrier d'avertissement de la Sous-Commission Citoyenneté lui rappelant de respecter celle-ci.

Après 3 avertissements, la Sous-Commission Citoyenneté se réserve le droit de ne plus organiser de débats « Apprentis Citoyens » dans l'établissement scolaire concerné.

✓ LA PLATEFORME

1. La plateforme mettra tout en œuvre pour trouver un débatteur pour chaque OJ et communiquera, à l'établissement scolaire, les noms de ceux-ci au maximum une semaine avant la date du débat. Les noms des autres membres des OJ (accompagnants des débatteurs, maximum 2 pour chaque OJ) présents au débat seront également précisés lors de cette communication.
2. Tout débatteur représentant une organisation de jeunesse (OJ) dans le cadre d'un débat « Apprentis Citoyens » sera âgé de moins de 36 ans. Cependant, chaque OJ veillera à privilégier la participation des jeunes de moins de 30 ans.
3. La plateforme s'engage à ce que chaque débatteur n'ait pas de mandat électif plus élevé que celui de Conseiller (provincial, communal), ou de Conseiller CPAS.

4. Non-respect de la charte :

Toute Organisation de Jeunesse ne respectant pas cette présente charte, et après analyse, recevra un courrier d'avertissement de la Sous-Commission Citoyenneté lui rappelant de respecter celle-ci.

Après 3 avertissements, la Sous-Commission Citoyenneté se réserve le droit d'envoyer un courrier au Ministre compétent afin de prévenir du non-respect de cette charte et/ou des débordements effectués. Une copie de cette lettre sera également envoyée à l'OJ concernée.